



26 octobre 2023

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) |

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Valorisation optimale des chances

Déclaration 2023 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation

La Confédération et les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, de veiller ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a, al. 1, Cst.). Parmi les instruments au service de cet objectif constitutionnel figure le monitoring de l'éducation, un processus à long terme placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Le rapport sur l'éducation en Suisse, qui paraît tous les quatre ans¹, est l'un des produits de ce processus et constitue une base importante de la présente déclaration.

Depuis 2011, la Confédération et les cantons définissent des objectifs politiques communs à long terme pour l'avenir de l'espace suisse de formation. Ces objectifs sont régulièrement adaptés à la lumière des rapports sur l'éducation. Leur élaboration ainsi que l'identification des défis pour la politique de formation auxquels les deux niveaux de l'État entendent répondre de manière coordonnée se fondent sur la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF).

Principes stratégiques

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) conviennent, pour les prochaines années, de quelques objectifs concrets et vérifiables. Ces objectifs sont d'ordre stratégique et des mesures d'ampleur nationale peuvent s'avérer utiles ou nécessaires. Il peut s'agir d'actions coordonnées entre la Confédération et les cantons (niveau intercantonal / CDIP) ou d'actions séparées entreprises par les acteurs concernés dans leur domaine de compétence respectif (Conférence suisse des hautes écoles pour le domaine des hautes écoles, par exemple).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 61a, al. 1, de la Constitution fédérale, les autorités fédérales et cantonales respectent les principes suivants:

- Elles agissent en tenant compte de l'ensemble du système éducatif et des particularités de la Suisse, qui est un pays plurilingue.
- Elles s'appuient sur les résultats de la recherche et des statistiques.
- Elles se soucient de l'équité dans l'espace suisse de formation et s'engagent afin que les possibilités et opportunités offertes aux individus, à la société et à l'économie, soient mises à profit de façon optimale.
- Elles s'engagent pour une reconnaissance équivalente, par la société, de la voie de formation générale et de la voie de formation professionnelle (système dual de formation professionnelle) et pour leur capacité à donner accès à d'autres formations au niveau international, ainsi que pour l'excellence académique.

¹ En raison de la pandémie de coronavirus, le rapport initialement prévu pour 2022 est paru en 2023.

- Elles s'engagent pour que le développement social et économique de la Suisse soit durable et tourné vers l'avenir.

Les objectifs politiques

Objectif commun 1

Harmoniser dans le domaine de la scolarité obligatoire l'âge de l'entrée à l'école, le devoir de scolarisation, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement ainsi que le passage de l'un à l'autre

L'harmonisation des objectifs scolaires nécessite en particulier:

- l'adoption d'objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales pour la langue de scolarisation, une deuxième langue nationale et l'anglais, les mathématiques et les sciences naturelles;**
- l'application de plans d'études élaborés au niveau des régions linguistiques et axés sur ces compétences fondamentales.**

Les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, d'harmoniser les paramètres susmentionnés. Les mesures et instruments proposés dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) permettront d'atteindre ce but. La réalisation incombe aux cantons. Un bilan de la mise en œuvre de l'art. 62, al. 4, Cst., est dressé périodiquement par la CDIP.

Objectif commun 2

Faire en sorte que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II

Cet objectif figure déjà dans les lignes directrices du projet Transition, adoptées en 2006 par les cantons, la Confédération et les organisations du monde du travail. Les rapports sur l'éducation démontrent que les taux de diplômées et diplômés varient nettement en fonction du type de formation suivie par les élèves âgés de 15 ans ou du statut migratoire. Les Suisses et Suissesses ont d'autre part un taux de certification plus élevé que les jeunes étrangers. Parmi ces derniers, ce taux est plus élevé pour les personnes nées en Suisse que pour celles arrivées plus tardivement. Enfin, des disparités sont à noter entre les cantons. Ces résultats très contrastés exigent des mesures différenciées. La scolarité obligatoire et toutes les offres de formation du degré secondaire II contribuent à l'atteinte de cet objectif. De plus, le renforcement de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi qu'une étroite collaboration interinstitutionnelle jouent un rôle particulièrement important.

Objectif commun 3

Garantir à long terme un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale

Le certificat de maturité gymnasiale signifie que la maturité générale requise pour avoir le droit d'accéder sans examen aux hautes écoles universitaires est acquise. Les rapports sur l'éducation font état de lacunes dans l'aptitude aux études supérieures chez une partie des titulaires d'une maturité gymnasiale. Le projet *Évolution de la maturité gymnasiale* a permis à la Confédération et aux cantons d'actualiser les bases réglementaires et, ainsi, d'accroître la comparabilité des certificats gymnasiaux. Les cantons s'assurent de l'évolution continue de la formation gymnasiale en fonction des nouvelles exigences de la société et des développements du système éducatif. Dans cette perspective, ils se coordonnent avec la Confédération. Avec elle, ils assurent le dialogue sur le contenu et l'évolution de la maturité gymnasiale et veillent à coordonner les mesures qu'ils sont amenés à prendre. Le DEFR et la CDIP étudient ensemble l'opportunité de procéder à une troisième évaluation de la maturité gymnasiale.

Objectif commun 4

Affiner les profils des offres du degré tertiaire

La complémentarité des offres de formation générale et de formation professionnelle au degré secondaire II se retrouve au degré tertiaire. Qu'elles soient proposées par les hautes écoles ou les écoles supérieures, les formations tertiaires ont toutes des caractéristiques propres qu'il convient de renforcer. La formation professionnelle supérieure est étroitement liée au marché du travail. Dans le domaine des hautes écoles, la différenciation des profils entre hautes écoles universitaires, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques est un processus permanent qui vise à assurer leur complémentarité en matière d'enseignement et de recherche. La Confédération et les cantons s'engagent à clarifier les profils des offres du degré tertiaire, tout en encourageant la perméabilité des filières et en veillant à ce que l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière informe de manière adéquate sur la diversité des possibilités de carrière qui s'offrent à l'individu.

Objectif commun 5

Définir des mesures contribuant à réduire le taux d'abandon des études dans les hautes écoles universitaires

Des études nationales et internationales laissent entendre que le risque d'abandon ou de réorientation dépend de nombreux facteurs. Tout en maintenant un niveau de qualité élevé, il faut permettre au plus grand nombre d'obtenir un titre de fin d'études et parvenir à réduire autant que possible les abandons qui n'aboutissent pas à un diplôme de haute école et ceux qui interviennent tardivement dans la formation universitaire. Les mesures contre l'abandon des études visent en particulier le passage du gymnase à l'université. Elles portent sur le renforcement de l'orientation universitaire et de carrière dans les écoles de maturité gymnasiale, sur la collaboration des hautes écoles avec les gymnases dans le choix des études ainsi que sur l'information et l'encadrement des étudiantes et étudiants au début puis tout au long de leur parcours universitaire.

Objectif commun 6

Encourager l'accès à la formation, la reconversion et la réinsertion dans l'ensemble du système éducatif suisse et les soutenir par le biais de l'information et de l'orientation

L'évolution démographique et économique de même que la transition numérique exigent des adultes qu'ils se forment tout au long de leur vie pour conserver leur employabilité. La Confédération et les cantons les aident accéder au marché du travail, à s'y réinsérer ou à se reconvertir en veillant à ce que les structures soient aussi flexibles et perméables que possible et en mettant à disposition des offres d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Les adultes ont accès à la formation professionnelle initiale ainsi qu'à des offres de formation continue. Les capacités et compétences qu'ils ont déjà acquises, de manière formelle, non formelle ou informelle, sont prises en compte de façon appropriée.

Objectif commun 7

Anticiper dans le système éducatif les nouveaux défis qui découlent de la numérisation du monde du travail et de la société

La transformation numérique insuffle une très grande dynamique au système éducatif, comme elle le fait pour l'économie et la société. La Confédération et les cantons anticipent et saisissent les opportunités qu'elle offre, évaluent les risques et relèvent activement les défis qui en découlent. Ils mettent en œuvre de manière cohérente leurs stratégies numériques respectives et coordonnent si nécessaire la mise en œuvre des mesures. À tous les niveaux d'enseignement, ils traitent des questions relatives au contenu des formations et aux compétences à développer, à la manière de traiter les données et l'intelligence artificielle, aux infrastructures et aux autres conditions cadres selon leurs responsabilités respectives. Dans le domaine des hautes écoles, la numérisation est une priorité pour l'enseignement, la recherche et l'innovation; elle est abordée de manière transversale.

Objectif commun 8

Ancrer les échanges et la mobilité dans l'éducation et la formation et les encourager à tous les niveaux d'enseignement

La Confédération et les cantons soutiennent les échanges et la mobilité entre les différentes régions et communautés linguistiques à l'échelle nationale et internationale. Ils mandatent une agence nationale qui est responsable de la mise en œuvre des activités autres que celles conduites par les cantons. Tous les niveaux et tous les types d'enseignement sont concernés, tout comme le monde du travail et le domaine extrascolaire. Se fondant sur leur stratégie commune, la Confédération et les cantons promeuvent la reconnaissance des échanges et de la mobilité dans le but d'atteindre un taux de participation plus élevé. Les compétences acquises par les personnes qui prennent part à des activités de mobilité sont également importantes pour le monde du travail.

Coordination sur d'autres thèmes clés

La Confédération et les cantons coordonnent leurs actions sur d'autres thèmes clés de la politique en matière d'éducation et de formation, comme l'éducation en vue d'un développement durable (EDD), l'éducation à la citoyenneté (*politische Bildung*), l'intégration des didactiques des disciplines dans la formation des enseignantes et enseignants, mais aussi la lutte contre le manque de personnel qualifié, surtout dans l'enseignement, le domaine MINT et celui de la santé.

221.5-2